COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

28 Etaient présents: Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie. Date de la convocation:

BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, janvier 2019.

Date d'affichage: 28 janvier LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, LENFANT

Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN 2019. Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY

Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, Nbre de conseillers en exercice :

GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Etaient Absents et excusés : Nbre de présents : Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE

Ouverture de la séance : Christophe.

18 présents + 3 pouvoirs : 21 Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

votants Mr GOBIN Dominique. Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de Mr LEFEVRE Didier.

séance:

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à clarifier le point indiqué à l'ordre du jour du précédent compte-rendu concernant l'achat de la parcelle ZH 24 appartenant à Monsieur XXX XXX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur XXX XXX a souhaité confirmer sa décision portant sur la vente de la parcelle dont il est propriétaire, ce dans les termes écrits suivants : « J'ai appris une polémique au sein du conseil Municipal concernant le montant de la vente de ma parcelle ZH 24 sis la « Prévôté » d'une contenance de 7 ares au prix de 8 000 €. La décision de ce montant est de ma seule décision, c'est-à-dire mon choix. Par conséquent, par ce courrier, je viens justifier ma propre décision c'est-à-dire mon choix sur le montant de 8 000 €, prix de vente de ma parcelle ZH 24 que j'ai communiqué sur mon courrier du 8 décembre 2018 ».

Il est précisé que ledit courrier est à disposition des élus qui souhaiteraient en prendre connaissance.

<u>POINTS A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR</u> :

- remboursement de la taxe d'aménagement : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point sur le remboursement de la taxe d'aménagement, pour des raisons d'ordre administratif (notamment pour quatre déclarations préalables de travaux qui pourraient être bénéficiaires de ce dispositif, ce sous réserve que la Direction Départementale des Territoires en aient établi instructions au titre de la taxe à devoir).

- élection d'un délégué titulaire au SITERR : le SITERR a interpellé la Ville afin d'élire un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur Cyril Goudry. Considérant le fait que la CCPH a la compétence transports, il est indiqué qu'il est de son ressort d'élire un nouveau délégué, après avoir obtenu l'avis de la Ville. Par conséquent, la Ville proposera un candidat auprès de la CCPH.

Il est également rappelé que la CCPH a demandé son retrait du SITERR.

- soutien à la proposition établie par l'AMF portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 aux intercommunalités dans le cadre des résolutions du 101^{ème} congrès :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point étant déjà intégré dans la motion de l'AMF « Soutien à la résolution du 101ème Congrès des Maires (préoccupation et proposition des Maires), il n'est pas nécessaire d'en délibérer spécifiquement actuellement.

Ces ajout et retrait sont acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. FINANCES:

1. 1. <u>INVESTISSEMENT – INSCRIPTION DES CREDITS OUVERTS DANS LA LIMITE DU</u> <u>QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2018</u>:

Rapporteur: Madame Catherine Buon.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018 c'est-à-dire les dépenses inscrites au Budget Primitif mais aussi les crédits inscrits en Décisions Modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR 2017) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2019 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses envisagées dès maintenant sont :

- L'acquisition du matériel informatique, l'achat de panneaux informatifs électroniques.
 Toutes ces dépenses concernent le chapitre Opération n°93010 « acquisitions de matériel ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 28 865,99 €.
- L'acquisition de panneaux de rues, de bornes anti-stationnements. Cette dépense concerne l'opération n° 93013 « Réseaux Voiries Rivières ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 36 580,95 €.
- Le remplacement de la Production d'Eau Chaude Sanitaire de la Cantine. Cette dépense concerne l'opération n° 93014 « travaux de bâtiments ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 18 801,15 €.

• La modification du PLU. Cette dépense concerne l'opération n° 93049 « opérations foncières ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 3 750,25 €.

Des devis ont été sollicités et obtenus, ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en ouverture de crédits les sommes suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant			
93010	2183	020	Matériel informatique	5 000,00 €			
93010	2188	023	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €			
			Total chapitre/opération 93010	25 000,00 €			
93013	2151	822	Réseaux de voirie	25 000,00			
93013	2152	821	Installations de Voirie	10 000,00			
		Total chapitre/opération 93013					
93014	2135	251	Installation générale, agencement etc	10 000,00 €			
			Total chapitre/opération 93014	10 000,00 €			
93049	202	810	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 750,00 €			
			Total chapitre/opération 93049	3 750,00 €			

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget sera voté le plus tard possible dès que nous aurons connaissance des valeurs de la Dotation Globale de Fonctionnement, du produit des impôts et de la compensation de l'Etat pour les taxes d'habitations passées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certaines commandes de matériels, ordres de services, missions doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2019, date limite du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes,

<u>Article unique</u>: autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

Budget Principal:

<u>Dépense</u> :

Chapitre	Article	Fonction Libellés de l'article		Montant		
93010	2183	020	Matériel informatique	5 000,00 €		
93010	2188	023	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €		
			Total chapitre/opération 93010	25 000,00 €		
93013	2151	822	Réseaux de voirie	25 000,00		
93013	2152	821	10 000,00			
		Total chapitre/opération 93013				
93014	2135	251	Installation générale, agencement etc	10 000,00 €		
			Total chapitre/Opération 93014	10 000,00 €		
93049	202	810	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 750,00 €		
			Total chapitre / Opération 93049	3 750,00 €		

1. 2 <u>ATTRIBUTION MARCHE POUR L'EXERCICE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DSP STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SUR VOIRIE :</u>

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie Tétart.

La Ville de HOUDAN a délégué à la Société Q PARK France SAS le soin d'exploiter le service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (parkings). Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) est entré en vigueur le 25 juin 2010 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 30 juin 2017.

Afin de faire coïncider la date de début de la prochaine DSP avec l'entrée en vigueur de la réforme de dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie et le projet de parc de stationnement souterrain, ainsi qu'avec l'ajout dans le périmètre de la DSP du parking de la Petite Rue Saint Matthieu au 1^{er} septembre 2017, le Conseil Municipal a prolongé la délégation de service public. Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la séance du 13 juin 2018 au titre de la délégation de service public portant sur la gestion du stationnement voirie et parking actuelle et établissant avenant jusqu'au 30 juin 2019 avec la société Q Park et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours, conformément aux modalités prévues par l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du projet de parc de stationnement souterrain et de l'ensemble des modalités qu'un marché pour l'exercice d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de DSP stationnement en ouvrage et sur voirie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relatifs aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 21 novembre 2018 – 20 heures, pour une remise des offres fixée au 7 janvier 2019 – 11 heures.

La présente consultation est une mission d'assistance et de conseil complète et un marché de prestations intellectuelles à prix global et forfaitaire, mission devant être conduite en six phases :

- Réalisation d'études préalables,
- Assistance au lancement de la procédure (rédaction des pièces du dossier de consultation entreprises),
- Consultation des candidats (procédure mise en concurrence),
- Négociation, mise au point du contrat de délégation de service public,
- Assistance à la sortie de la délégation de service public actuelle,
- Assistance à la rédaction de l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi qu'une phase optionnelle portant sur le suivi de l'exécution de la délégation de service public à intervenir :

- Suivi de l'exécution de la délégation de service public

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 18 janvier 2019 à 14 h 30 afin de procéder à l'ouverture des plis puis le vendredi 25 Janvier 2019 à 17 h 00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (70 % valeur technique ; 30 % valeur prix).

Une négociation étant prévue dans le dossier de consultation aux entreprises, elle a été menée.

Cinq offres ont été reçues dans les délais, dont l'analyse établit le classement ainsi qu'il suit après négociation,

l'analyse définitive et l'attribution prenant ainsi en considération la dernière offre de prix :

Candidat	Note valeur	Montant offre après négo	Note valeur	Note globale	classement
	technique	(hors phase optionnelle)	prix	obtenue (sur	
				100)	
Groupement	28.56	50.322,00 € TTC	15.60	44.16	5
solidaire					
Sareco/Taithe					
SCET	40.18	38.700,00 € TTC	20.28	60.46	1
Groupement non	29.40	26.163,00 € TTC	30.00	59.4	2
solidaire DVI/FCL					
Groupement	37.24	59.166,00 € TTC	13.27	50.51	3
conjoint					
Axurban/PFL/SCP					
Vinsonneau					
EGIS Conseil	37.38	63.780,00 € TTC	12.31	49.69	4

Après présentation du tableau récapitulatif portant sur l'analyse des offres, et considérant la décision de la commission d'appel d'offres rendue le 25 janvier 2019 portant attribution dudit marché à la société SCET pour un montant de 38.700 € TTC pour les phases 1 à 6, et à 5.340 €uros TTC la phase optionnelle pour la 1ère année. Pour ce qui concerne la proposition financière de la phase optionnelle au titre des années suivantes (2 et 3) portées à 4.020 €uros TTC, les membres de la CAO ont considéré que cette proposition pourrait être attribuée dans un second temps.

Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

SCET – 52 rue Jacques Hillairet – PARIS 12^{ème} (filiale groupe CDC) pour un montant de 38.700 €uros TTC soit 32.250 €uros HT pour les phases 1 à 6, et pour un montant de 5.340 €uros TTC soit 4.450 €uros HT la phase optionnelle en sa première année, qui sera à intervenir en 2020.

Monsieur Claude Richard précise que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas retenu la candidature du groupement DVI/FCL considérant le prix anormalement bas, et le fait qu'une seule personne est en charge du dossier au cabinet DVI fragilisant ainsi la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'un comité de pilotage sera constitué prochainement, comité pouvant être composé de 5 à 6 membres, dont l'Adjoint au Maire délégué à la circulation/stationnement, un représentant de l'association des commerçants du pays houdanais, un représentant des usagers de la gare.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1411-2,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie (voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances) conclu avec la Société Q PARK France SAS le 25 juin 2010 portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010,

Vu la délibération n° 35/2011 prise en séance ordinaire le 13 avril 2011 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société OPARK France afin de transférer ce dernier à la Société OPARK INVEST,

Vu la délibération n° 84/2015 prise en séance ordinaire le 29 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK Invest, afin de transférer ce dernier à la Société QPARK France SAS,

Vu la délibération n° 41/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2018 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 51/2018 en date du 13 juin 2018 prolongeant pour motif d'intérêt général par le biais de l'avenant n° 4, jusqu'au 30 juin 2019, le contrat d'affermage signé le 25 juin 2010 et portant prise d'effet au 1 er juillet 2010, par lequel la Ville de HOUDAN a confié au délégataire le soin d'exploiter le service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (parkings) situées sur le ban communal de la Ville de HOUDAN ce, afin de permettre d'avoir un délai suffisant afin de consulter et retenir un bureau d'études ayant pour mission d'assister la Ville dans la consultation de délégation de service public afférente, le précédent bureau d'études ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 24 janvier 2018,

Considérant que dans le cadre du projet de parc de stationnement souterrain et de l'ensemble des modalités qu'un marché pour l'exercice d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de DSP stationnement en ouvrage et sur voirie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relatifs aux marchés publics,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 18 janvier 2019 à 14 h 30 pour procéder à l'ouverture des plis puis le vendredi 25 Janvier 2019 à 17 h 00, pour choisir la meilleure offre au regard des critères de sélection (70 % valeur technique ; 30 % valeur prix),

Considérant que la négociation prévue dans le dossier de consultation aux entreprises et a été menée,

Cinq offres ont été reçues dans les délais, dont l'analyse établit le classement ainsi qu'il suit après négociation, l'analyse définitive et l'attribution prenant ainsi en considération la dernière offre de prix :

Candidat	Note valeur technique	Montant offre après négo (hors phase optionnelle)	Note valeur prix	Note globale obtenue (sur 100)	classement
Groupement solidaire Sareco/Taithe	28.56	50.322,00 € TTC	15.60	44.16	5
SCET	40.18	38.700,00 € TTC	20.28	60.46	1
Groupement non solidaire DVI/FCL	29.40	26.163,00 € TTC	30.00	59.4	2
Groupement conjoint Axurban/PFL/SCP Vinsonneau	37.24	59.166,00 € TTC	13.27	50.51	3
EGIS Conseil	37.38	63.780,00 € TTC	12.31	49.69	4

Après présentation du tableau récapitulatif portant sur l'analyse des offres, et considérant la décision de la commission d'appel d'offres rendue le 25 janvier 2019 portant attribution dudit marché à la société SCET pour un montant de 38.700 € TTC pour les phases 1 à 6, et à 5.340 €uros TTC la phase optionnelle pour la 1ère année. Pour ce qui concerne la proposition financière de la phase optionnelle au titre des années suivantes (2 et 3) portées à 4.020 €uros TTC, les membres de la CAO ont considéré que cette proposition pourrait être attribuée dans un second temps.

Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

- SCET – 52 rue Jacques Hillairet – PARIS 12ème (filiale groupe CDC) pour un montant de 38.700 €uros TTC soit 32.250 €uros HT pour les phases 1 à 6, et pour un montant de 5.340 €uros TTC soit 4.450 €uros HT la phase optionnelle en sa première année.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce point.

Article 1 : DECIDE de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : APPROUVE les clauses du marché tel qu'explicitées ci-avant.

Article 3: DECIDE de passer contrat dans le cadre du MAPA 2018-007-PI avec la société SCET − 52 rue Jacques Hillairet − PARIS 12ème (filiale groupe CDC) pour un montant de 38.700 €uros TTC soit 32.250 €uros HT pour les phases 1 à 6, et pour un montant de 5.340 €uros TTC soit 4.450 €uros HT la phase optionnelle en sa première année (les propositions portant sur les années 2 et 3 pouvant être attribuées dans un second temps).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Article 5 : DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

1. 3 <u>PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SEJOURS SCOLAIRES (ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)</u>:

Rapporteur: Madame Catherine Buon.

Cette année deux enseignantes de l'école élémentaire de Houdan, Mesdames XXX et XXX, nous ont informés qu'elles organisaient un séjour scolaire avec leurs classes de CM2, soit 44 élèves au total.

Ce séjour aura lieu du 15 au 19 Avril 2019 au centre PEP la Villa Eole à Carolles dans la Manche, centre implanté dans le village de Carolles au sommet d'une colline dominant la mer, entouré par un parc d'un hectare. Il est situé à 50 km du Mont-Saint-Michel. Diverses activités seront proposées aux élèves telles que la pêche à pied, la découverte du sentier des Douaniers, de la flore des falaises de Carolles, du laisse de mer ainsi que des séances de char à voile. Toutes les activités se font sur place il n'y a pas d'excursion en plus.

Trois parents volontaires accompagneront les deux enseignantes pour ce voyage ainsi que Madame XXX, AVS auprès d'un élève dans chacune des deux classes.

Le budget pour ce séjour s'élève à 15 900.40 €, réparti de la façon suivante :

Centre PEP pour 44 élèves et 6 accompagnateurs : 13 790.40 €
 (comprenant l'hébergement, les repas, l'activité char à voile, cotisation de tous les participants au PEP)

- Le transport aller/retour de l'école au centre PEP : 2 110.00 €

TOTAL: 15 900.40 €

Afin de financer une partie de ce voyage, les enseignantes ont organisé, le 16 décembre dernier, un marché de Noël où ont été vendus des objets réalisés par les élèves. Ce marché a pu rapporter la somme de 1 226.96 € à laquelle s'ajoute également un don de l'association des parents d'élèves d'un montant de 379.20 € soit un total de 1 606.16 € de recettes.

Par conséquent, le montant du séjour s'élève désormais à 14 294.24 €, soit 327.87 € par famille (à titre indicatif, une famille a deux enfants qui participent à ce voyage).

Au même titre que la commune participe financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan ainsi que par le collège de Montfort où sont scolarisés quelques houdanais, il est proposé aux membres du conseil qu'une participation équivalente, soit 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine, soit également accordée dans le cadre de cette classe transplantée.

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 2 860 € (65 € x 44 élèves) qui serait versée à l'OCCE coopérative école élémentaire.

Par ailleurs, Madame XXX, Directrice de l'école maternelle nous a également informés de son souhait d'organiser cette année une classe découverte avec sa classe de Petite Section et la classe de Madame XXX de Moyenne Section/Grande Section, soit un total de 55 élèves, 6 accompagnateurs encadreront les élèves de ce voyage.

Cette classe transplantée sera organisée sur deux journées et une nuitée à l'Île de Loisirs du Val de Seine, située à Verneuil sur Seine, par le biais de l'association Ecolonia, les 27 et 28 Juin 2019.

Quatre animations en rapport avec la nature et le développement durable seront organisées en concordance avec les projets de l'année, sur les thèmes suivants :

- qu'est-ce qu'un insecte ?
- l'apiculture,
- la mare
- rallye nature

Le transport sera pris en charge par le budget scolaire du transport des sorties organisées sur l'année. Le séjour comprenant les quatre animations, l'hébergement et les repas s'élève à 4 076.00 €, soit 74.10 € par enfant.

Ce séjour étant organisé sur deux journées il est proposé de proratiser le montant de la participation communale en fonction de cette durée. La participation pour l'école élémentaire s'élevant à 65 € par enfant pour une durée de 5 jours, il est proposé une participation de 26 € par enfant pour la classe découverte de la maternelle (2 jours).

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 1 430.00 € (26 € x 55 élèves).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que si des familles rencontraient des difficultés elles pourraient obtenir une aide éventuelle auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Christophe Veillé indique l'existence de bourses allant de 20 € par enfant jusqu'à 100 € par fratrie Il indique également que certains Comités d'Entreprises prennent en charge jusqu'aux ¾ du coût d'une classe de découverte à la charge d'un élève; l'ensemble de ces aides pouvant venir en déduction du montant de participation familiale demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'information donnée par les deux enseignantes de l'école élémentaire de HOUDAN, Mesdames XXX et XXX organisant, cette année, un séjour scolaire avec leurs classes de CM2, soit au total 44 élèves,

Considérant que ce séjour aura lieu du 15 au 19 Avril 2019 au centre PEP la Villa Eole à Carolles dans la Manche, implanté au sommet d'une colline dominant la mer et situé à 50 km du Mont Saint Michel,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 15 900.40 €, répartis de la façon suivante :

- Centre PEP pour 44 élèves et 6 accompagnateurs : 13 790.40 € (comprenant l'hébergement, les repas, l'activité char à voile, cotisation de tous les participants au PEP)
- Le transport aller/retour de l'école au centre PEP : 2 110.00 €

 TOTAL : 15 900.40 €

Afin de financer une partie de ce voyage, les enseignantes ont organisé, le 16 décembre dernier, un marché de Noël où ont été vendus des objets réalisés par les élèves. Ce marché a pu rapporter la somme de 1 226.96 € à laquelle s'ajoute également un don de l'association des parents d'élèves d'un montant de 379.20 €. Soit un total de 1 606.16 €.

Par conséquent, le montant du séjour s'élève désormais à 14 294.24 €, soit 327.87 € par famille (une famille a deux enfants qui participent à ce voyage).

Au même titre que la commune participe financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan tous les ans, ainsi que par le collège de Montfort où sont scolarisés quelques Houdanais, il est proposé aux membres du conseil qu'une participation équivalente, soit 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine soit également accordée dans le cadre de cette classe transplantée.

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 2 860 € (65 € x 44 élèves) qui serait versée à l'OCCE coopérative école élémentaire.

Par ailleurs, Madame XXX, Directrice de l'école maternelle nous a également informés de son souhait d'organiser cette année une classe découverte avec sa classe de Petite Section et la classe de Madame XXX de Moyenne Section/Grande Section, soit un total de 55 élèves.

Cette classe transplantée sera organisée sur deux journées et une nuitée à l'Île de Loisirs du Val de Seine, située à Verneuil sur Seine, par le biais de l'association Ecolonia, les 27 et 28 Juin 2019.

Le transport sera pris en charge par le budget scolaire du transport des sorties organisées sur l'année.

Le séjour comprenant les quatre animations, l'hébergement et les repas s'élève à 4 076.00 €, soit 74,10 € par enfant.

Ce séjour étant organisé sur deux journées il est proposé de proratiser le montant de la participation communale en fonction de cette durée. La participation pour l'école élémentaire s'élevant à 65 € par enfant pour une durée de 5 jours, il est proposé une participation de 26 € par enfant pour la classe découverte de la maternelle (2 jours).

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 1 430.00 € (26 € x 55 élèves).

- <u>Article 1</u>: approuve la participation financière de la commune à hauteur de 65 € par élève dans le cadre du séjour de classe découverte organisé par l'école élémentaire de Houdan du 15 au 19 avril 2019, soit un total de 2 860.00 €.
- <u>Article 2</u>: approuve la participation financière de la commune à hauteur de 26 € par élève dans le cadre du séjour de classe découverte organisé par l'école maternelle de Houdan du 27 au 28 Juin 2019, soit un total de 1 430.00 €.
- <u>Article 3</u>: dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville Article 65737 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics Autres établissements publics locaux ».
- <u>Article 4</u>: autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

1. 4 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE</u> POLICE :

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

La Ville peut bénéficier annuellement de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Départemental des Yvelines en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 18 janvier 2019, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police.

Le projet ou la réalisation de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisations horizontale et verticale, éclairage des traversées piétons, marquage au sol, cheminement piétons, radars pédagogiques...ou porter sur l'implantation d'abribus ou bien encore sur la création d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transport en commun.

La Ville ayant déjà engagé depuis deux années un programme ambitieux de sécurisation routière aux abords des écoles (groupe scolaire rue d'Epernon puis école Jeanne d'Arc rue de Paris), il est proposé de présenter le projet d'amélioration de la sécurité routière aux abords du square et du gymnase par la mise en œuvre de barrières accolées sur un linéaire d'environ 50 mètres au droit de la parcelle du square ainsi que sur les 80 mètres linéaires restants jusqu'à l'impasse du stade à traiter avec des potelets présentant un espacement empêchant le stationnement de véhicule.

Le projet est estimé à hauteur de 13.370 €uros hors taxes, permettant ainsi d'être subventionné au taux de 80 % pour un plafond de dépense subventionnable porté à 11.700 €uros hors taxes, soit une subvention attendue portant un montant de 9.360 €uros.

L'ensemble du dossier technique reste à finaliser avec la collaboration du cabinet Foncier Experts en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet portant demande de financement au titre du programme de répartition des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2019 par lequel le Conseil Départemental informe les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police,

Considérant que le projet ou la réalisation de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisations horizontale et verticale, éclairage des traversées piétons, marquage au sol, cheminement piétons, radars pédagoqiques...ou porter sur l'implantation d'abribus ou bien encore sur la création d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transport en commun,

Considérant que la ville a déjà engagé depuis deux années un programme ambitieux de sécurisation routière aux abords des écoles (groupe scolaire rue d'Epernon puis école Jeanne d'Arc rue de Paris),

Considérant qu'il est proposé de présenter le projet d'amélioration de la sécurité routière aux abords du square et du gymnase par la mise en œuvre de barrières accolées sur un linéaire d'environ 50 mètres au droit de la parcelle du square ainsi que sur les 80 mètres linéaires restants jusqu'à l'impasse du stade à traiter avec des potelets présentant un espacement empêchant le stationnement de véhicule,

Considérant que le projet estimé à hauteur de 13.370 €uros hors taxes, permet ainsi d'être subventionné au taux de 80 % pour un plafond de dépense subventionnable porté à 11.700 €uros hors taxes, soit une subvention attendue portant un montant de 9.360 €uros,

Considérant que l'ensemble du dossier technique reste à finaliser avec la collaboration du cabinet Foncier Experts en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet portant demande de financement au titre du programme de répartition des amendes de police.

Article 1: DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2019, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords du square et du gymnase, tous deux lieux fréquentés par des enfants et des jeunes, par la mise en œuvre de barrières accolées sur un linéaire d'environ 50 mètres au droit de la parcelle du square ainsi que sur les 80 mètres linéaires restants jusqu'à l'impasse du stade à traiter avec des potelets présentant un espacement empêchant le stationnement de véhicule.

Article 2 : DIT que le projet est estimé à hauteur de 13.370 €uros hors taxes, permettant ainsi d'être subventionné au taux de 80 % pour un plafond de dépense subventionnable porté à 11.700 €uros hors taxes, soit une subvention attendue portant un montant de 9.360 €uros,

<u>Article 3</u>: S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans un dossier technique annexé à la présente délibération et con formes à l'objet du programme,

<u>Article 4</u>: S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

1. 5 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET AMENAGEMENT PMR ARRET DE BUS AUPRES D'ILE DE France MOBILITES</u>:

Rapporteur : Madame Véronique Garcia.

La voirie est l'espace où cohabitent les différents modes de déplacements, qu'ils soient collectifs ou individuels, motorisés ou doux.

« Portes d'entrée » des transports routiers, les points d'arrêt bus sont des aménagements de voirie essentiels dans les déplacements quotidiens des voyageurs. Ils doivent être aménagés avec la volonté de les doter de tous les éléments nécessaires à la sécurité, à l'accessibilité et au confort d'attente des voyageurs.

Dans le cadre d'un projet initié par le Syndicat Intercommunal de Transport « SITERR », deux diagnostics d'accessibilité des arrêts de bus des lignes régulières « express 60 » et « express 67 » ont été établis par l'Association LAH (Liberté Accessibilités et Handicap) qui ont conduit à identifier 11 points d'arrêts à aménager pour un montant total de 265000 €HT.

Parmi les arrêts identifiés, celui des Remparts avec un coût d'investissement de 36.350 €uros hors taxes maîtrise d'œuvre comprise.

Les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de création ou de modification de points d'arrêts bus peuvent être financés par Ile De France Mobilités à hauteur de 70 % du montant hors taxes, les 30 % restants étant à la charge de la Ville.

Il est donc proposé de procéder à la demande de participation financière pour le programme de mise en accessibilité des arrêts bus auprès d'Île De France Mobilités et d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires, pour l'adaptation accessibilité de l'arrêt de bus − rue des Remparts − pour un montant estimé porté à 36.350 €uros hors taxes.

On peut considérer cette opération comme une expérimentation. Sa généralisation supposera qu'on s'interroge sur le partage des coûts en précisant qui a la compétence des transports en ligne régulière. Par ailleurs, on peut douter de l'intérêt de mise en accessibilité en zone rurale de points d'arrêt qui peuvent changer en fonction du développement de l'urbanisation et des zones d'emplois. Ne faudrait-il pas plutôt équiper les bus en accès « surbaissables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifiant le point 2 de l'article L. 1111-9 du code général des Collectivités Territoriales « la participation minimale du maître d'ouvrage, prévue au deuxième alinéa du 111 de l'article L. 1111-10, est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques »,

Vu la loi n° 2015-0091 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE venant ajouter à l'article 2 (IV) que : « ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le prochain renouvellement général des conseils généraux », soit le 1^{er} janvier 2016 »,

Considérant qu'île de France Mobilités apporte une participation à hauteur de 70 % du coût HT des travaux pour la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la législation,

Considérant qu'à l'initiative du SITERR deux diagnostics d'accessibilité des arrêts de bus des lignes régulières « express 60 » et « express 67 » ont été établis par l'Association LAH (Liberté Accessibilités et Handicap) identifiant 11 points d'arrêts à aménager pour un montant total de 265 000 € HT,

Parmi les arrêts identifiés, celui des Remparts avec un coût d'investissement de 36.350 €uros hors taxes maîtrise d'œuvre comprise.

Les études préalables ayant été établies, il est à présent possible pour la Ville d'engager le processus de mise aux normes accessibilité des arrêts bus.

Les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de création ou de modification de points d'arrêts bus peuvent être financés par Ile De France Mobilités à hauteur de 70 % du montant hors taxes,

Considérant le fait que la compétence mobilité – accessibilité est une compétence communautaire,

Considérant le fait que la Communauté de Communes du Pays Houdanais a sollicité son retrait du SITERR,

Il est proposé de procéder à la demande de participation financière pour le programme de mise en accessibilité des arrêts bus auprès d'Île De France Mobilités et d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires, pour l'adaptation accessibilité de l'arrêt de bus − rue des Remparts − pour un montant estimé porté à 36.350 €uros hors taxes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : dit que la Ville sollicite auprès d'Île De France Mobilités une participation financière dans le cadre d'un programme de mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite les arrêts bus desservant les arrêts de la Ville au titre des lignes express 60 et 67, ce pour un arrêt sis rue des Remparts portant un montant estimatif de 36.350 €uros HT.

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à rechercher et établir toute demande de partenariat financier complémentaire ou subséquent.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

<u>Article 4</u> : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

1. 6 APPEL A PROJETS 2019 FIPD:

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

Les différents exercices PPMS qui ont été réalisés au sein de notre groupe scolaire ont fait apparaître des difficultés de fonctionnement, dont l'une est l'obligation pour la Directrice de sortir dans la cour pour alerter les classes du bâtiment côté « préau » de la réalisation d'un exercice de confinement et d'alerte attentat. Une autre difficulté est le fait que l'ensemble scolaire (maternelle, primaire et restauration) n'est pas relié par un système unique d'alerte.

Des consultations ont ainsi été établies auprès de trois entreprises : Electrosat78, Huchez Horloges, SAS My Keeper.

Dans le cadre de ces dispositifs, hormis leurs différences techniques, ont été étudiés les transmissions, rendus, incidences techniques. Les propositions financières de ces trois sociétés sont les suivantes :

Electro sat 78: 12.362,55 € HT,
 Huchez horloges: 9.235,30 € HT,
 SAS My Keeper: 9.200,00 €uros HT.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la société SAS My Keeper qui répond techniquement aux exigences du site, à l'adaptation du matériel, incluant également une maintenance préventive et une garantie pièces et main d'œuvre de trois années.

La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance établit que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par courrier établi le 10 janvier 2019, la Préfecture des Yvelines a informé la collectivité qu'elle pouvait prétendre à subvention dans le cadre de ce programme, notamment au titre des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir :

- Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de celle de l'alarme incendie,
- Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques),

La date butoir de remise des dossiers étant fixée au 8 février 2019.

Ainsi, le projet proposé au titre de la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentatintrusion » différente de celle de l'alarme incendie est recevable au titre de ce programme de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'attribution des travaux relatifs à ce projet auprès de la société SAS My Keeper pour un montant de 9.200 €uros hors taxes soit 11.040 €uros TTC,
- la demande de financement qui peut être honorée jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes sans être inférieures à 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les différents exercices PPMS réalisés au sein de notre groupe scolaire font apparaître des difficultés de fonctionnement, dont l'une est l'obligation pour la Directrice de sortir dans la cour pour alerter les classes du bâtiment côté « préau » de la réalisation d'un exercice de confinement et d'alerte attentat,

Considérant que l'ensemble scolaire (maternelle, primaire et restauration) n'est pas relié par un système unique d'alerte, Considérant que des consultations ont ainsi été établies auprès de trois entreprises : Electrosat78, Huchez Horloges, SAS My Keeper,

Dans le cadre de ces dispositifs, hormis leurs différences techniques, ont été étudiés les transmissions, rendus, incidences techniques. Les propositions financières de ces trois sociétés sont les suivantes :

Electro sat 78 : 12.362,55 € HT,
 Huchez horloges : 9.235,30 € HT,
 SAS My Keeper : 9.200,00 €uros HT.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la société SAS My Keeper qui répond techniquement aux exigences du site, à l'adaptation du matériel, incluant également une maintenance préventive et une garantie pièces et main d'œuvre de trois années.

La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance établit que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par courrier établi le 10 janvier 2019, la Préfecture des Yvelines a informé la collectivité qu'elle pouvait prétendre à subvention dans le cadre de ce programme, notamment au titre des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir :

- Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de celle de l'alarme incendie,
- Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques),

Ainsi, le projet proposé au titre de la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » différente de celle de l'alarme incendie est recevable au titre de ce programme de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'attribution des travaux relatifs à ce projet auprès de la société SAS My Keeper pour un montant de 9.200 €uros hors taxes soit 11.040 €uros TTC,
- la demande de financement qui peut être honorée jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes sans être inférieures à 20 %.
- <u>Article 1</u>: DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture des Yvelines une participation financière dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance − programmation 2019, au titre de la sécurisation des écoles élémentaire et maternelle de la Ville, conformément à la circulaire ministérielle INT K C du 3 mai 2018, à hauteur de 9.200 €uros Hors Taxes.
- <u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et établir toute demande de partenariat financier complémentaire ou subséquent.
- Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.
- **Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Article 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

1. 7 <u>REMBOURSEMENT DUREE RESIDUELLE CONCESSION AU CIMETIERE</u> COMMUNAL :

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8 que par délégation du Conseil Municipal le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions. La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 19 janvier 2019, Madame XXX née XXX propose à la Ville la rétrocession de la concession colombarium acquise pour une durée de quinze années en juin 2012 pour la somme de 200 €uros et située au cimetière communal, soit un remboursement correspondant à la durée résiduelle porté à 106,66 €uros (200/15 * 8). La concession ne contient plus aucune urne cinéraire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la Ville, de la concession dont la famille du bénéficiaire n'a plus usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Madame XXX née XXX en date du 19 janvier 2019 proposant à la Ville la rétrocession de la concession colombarium acquise pour une durée de quinze années en juin 2012 pour la somme de 200 €uros et située au cimetière communal, soit un remboursement correspondant à la durée résiduelle porté à 106,66 €uros (200/15 * 8),

Considérant que la concession ne contient plus aucune urne cinéraire,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la Ville, de la concession dont la famille du bénéficiaire n'a plus usage.

<u>Article 1</u>: APPROUVE la procédure de rétrocession à la Ville de la concession et le remboursement aux héritiers de Madame et Monsieur XXX, compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 106,66 €uros.

<u>Article 2</u>: CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville.

1. 8 AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS:

Rapporteur: Madame Marie-Jeanne GROS.

Il est proposé au conseil de voter une avance sur la subvention de fonctionnement 2019 du CCAS, afin de lui assurer une trésorerie suffisante pour couvrir ses dépenses courantes (y compris les frais de personnel) avant le vote du budget 2019.

Le montant de l'avance serait de 30 000 €, ce qui représente l'équivalent des dépenses réalisées par le CCAS au cours des 4 premiers mois de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 16 avril 2018,

Vu les décisions modificatives au budget 2018 adoptées les 13 Juin, 11 Juillet, 25 septembre, 25 octobre et le 18 décembre 2018,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer, comme les salaires,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui lui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2019,

<u>ARTICLE 1</u>: DECIDE de verser une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2019 d'un montant de 30 000,00 €.

ARTICLE 2 : dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2019 de la Ville.

2. <u>AFFAIRES GENERALES</u>:

2. 1 <u>SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DES MAIRES</u> (PREOCCUPATION ET PROPOSITION DES MAIRES) :

Rapporteur: Monsieur Jean-Marie Tétart.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un mail provenant de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités concernant la résolution du 101^{ème} congrès des Maires présentée le 22 novembre 2018, résolution adoptée à l'unanimité lors de ce congrès.

Ce document rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que cette association veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

La France connaissant depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des Maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays. Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat qui vont amplifier de la présence des services publics sur les territoires ; c'est pourquoi elle demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

L'AMF rappelle que :

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- la suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas en les opposant les unes aux autres.
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite que :

- les moyens dévolus aux agences de l'eau soient maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, s'établisse dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles soient prises en compte,
- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées,
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- la parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,

- la place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

A l'issue de ce 101^{ème} Congrès, cette résolution générale porte le mandat de négociation qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir. Les revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues. Elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale. C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'AMF compte comme adhérents 95 % des Communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans

la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Monsieur le Maire a consulté Monsieur Jean-Jacques Mansat, Président de la CCPH à ce sujet, ce point devrait être évoqué à compter des mois d'avril ou mai prochains au sein de la communauté de communes.

Madame Christine Deblois-Caron interpelle le Conseil Municipal sur les problèmes de facturation d'eau et d'assainissement de SUEZ, les administrés n'en ayant pas eu réception dans les délais habituels, elle indique avoir interrogé à plusieurs reprises Suez qui n'a pas été en mesure d'apporter des explications claires et lisibles.

Monsieur le Maire rappelle que fin juillet la SAUR s'est vue attribuer la délégation de service public au titre de l'assainissement, Suez aurait alors dû procéder au nécessaire afin de permettre facturation et reversement entre juillet et décembre du montant de la redevance assainissement. Il précise également que des contacts ont été pris avec Suez afin que des facilités de paiement soient attribuées systématiquement aux personnes rencontrant des difficultés pour le règlement de leur facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le déroulé du Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Considérant le fait que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration des collectivités locales,

Vu la mobilisation de l'AMF affirmant sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité notamment au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens,

Vu la légitimité des collectivités territoriales et leur inquiétude notamment au titre des projets en cours ou à venir de réorganisations des services déconcentrés de l'État, réorganisations qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires,

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du 101^{ème} Congrès des Maires qui s'est tenu en novembre 2018, Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'Association des Maires de France de dans ses discussions avec le Gouvernement.

Article unique : soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

3. RESSOURCES HUMAINES:

3. 1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS:

Rapporteur: Madame Catherine Buon.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste de garde-champêtre chef principal à temps complet (catégorie C) avec effet au 1^{er} avril 2019 afin de souligner la volonté de la ville de pouvoir nommer dans le grade de garde-champêtre chef principal l'agent en fonction, détenteur du grade de garde-champêtre chef, par voie d'avancement de grade, au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste de garde-champêtre chef principal à temps complet (catégorie C) avec effet du 1^{er} avril 2019 pour le motif suivant :

- la création de ce poste est rendue nécessaire puisqu'elle souligne la volonté de la ville de pouvoir nommer dans le grade de garde-champêtre chef principal l'agent en fonction, détenteur du grade de garde-champêtre chef, par voie d'avancement de grade, au titre de l'année 2019.

<u>Article 1</u>: autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs comme suit pour prise d'effet au 1^{er} avril 2019 :

Création d'un emploi de garde-champêtre chef principal à temps complet, filière police.

Filière: Police.

Cadre d'emploi : garde-champêtre

<u>Grade</u>: garde-champêtre chef Principal: - ancien effectif: 0

- nouvel effectif: 1

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

COMMUNE DE HOUDAN

TABLEAU DES EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	CAT	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emploi permanent		Nbre agents à	Postes	Modification	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Titulaires	Non titul		non pourvus	s	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	Α	1		1			0		
Attaché	Α	1		0	1	0	0		
Rédacteur principal 1ère classe classe	В	1		1			0		
Rédacteur principal 2ème classe	В	2		2	0	0	0		
Rédacteur	В	1		0	0	0	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	2		1		0	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	4		3	1		0		
Adjoint administratif	С	4		2	2	2	0		
TOTAL (1)		16		10	4	2	2		10

FILIERE TECHNIQUE									
technicien principal de 1ère									
classe	В	1		0	1		0		
Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1	С	1		1		0	0		
ère classe	С	1		1		0	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2		1		0	1		
Adjoint tooknique	_	19		6	12	10	4		
Adjoint technique TOTAL (2)	С	24		6 9	13	10 10	2		
GRADES OU EMPLOIS	САТ	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emploi permanent		Nbre agents à	Postes		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Titulaires	Non titul	temps non complet	non pourvus	Modification s	Motif
FILIERE SOCIALE									
Agent spécialisé écoles matern principal 2ème classe	С	1		1		1	0		
TOTAL (3)		1		1	0	1	0		
GRADES OU EMPLOIS	САТ	Emplois bu	udgétaires	Effectifs pourvus sur emploi permanent			Postes	Modification	Mark
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Titulaires	Non titul	temps non complet	non pourvus	s	Motif
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Garde champêtre chef principal	С	1					1	création 1 poste	avancement de grade
Garde champêtre chef	С	1		1		0	0		
TOTAL (5)		2		1	0	0	1		
GRADES OU EMPLOIS	Cat	Emplois bu	udgétaires	Effectifs	pourvus	Nbre agents à temps non complet	Postes non pourvus	Modification s	Motif
EMPLOIS NON CITES						-			
Emplois d'avenir		0		O	1		0		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)		3		1		0	2		
TOTAL (6)		3		1		0	2	<u> </u>	
		Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emploi permanent		Nbre			
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Titulaires	Non titul	agents à temps non complet	Postes non pourvus		
TOTAL GENERAL		46	0	21	18	13	7		

INFORMATIONS DIVERSES:

Organisation du quiz:

Monsieur Christophe Veillé informe le Conseil Municipal de l'organisation du 1^{er} quizz houdanais le 16 février 2019, à 14 heures en la salle de la Grange à l'initiative de Monsieur XXX qui est également le concepteur de la Dictée Houdanaise.

Ce quizz comprend 10 thèmes ouvert à des groupes de 8 personnes constitués ou non, limités à 48 personnes, en ce qui concerne les lots : stylos et mugs du donjon, 4 macarons et brochure du donjon pour chaque participant de la table vainqueur.

Donjon:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Eric Madoulaud. Il lui a indiqué qu'il lui fera parvenir les comptes du donjon de l'année 2018. A ce titre son assemblée générale aura lieu le samedi 9 février 2019, à 8 h 30. Il a été indiqué la possibilité de reversement à la Commune de la somme de 3 000 €.

La galette des Aînés:

Madame Marie-Jeanne Gros informe le Conseil Municipal que la galette des Aînés du 10 janvier 2019, s'est bien passée.

Le nettoyage des rives:

Madame Isabelle Lebrun informe le Conseil Municipal que le nettoyage des rives aura lieu le 16 février 2019, à 10 heures, au pont de la bonde.

LEVEE DE LA SEANCE A 21 H 35

Décisions du Maire pour la période Du 17 janvier 2019 Annexe au conseil municipal du 5 février 2019

- Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux Convention conclue avec l'Association « Les Poppins ».
- Convention pour assistance à la préparation des dossiers de retraite Convention conclue avec le CIG pour un taux horaire de 42,50 €.